

République Française

Département

De la Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY
Séance DU 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Représentés : 4
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, KOPEC Fanny, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, BIDON David, MILLOT Romain, SANDRETTI Baptiste

PROCURATIONS : GROSJEAN Virginie à KOPEC Fanny
HERITIER Quentin à MILLOT Romain
LAMBERT Agnès à LACOUR Céline
RABY Océane à KOPEC Freddy

Absents : CHEVIET Vincent

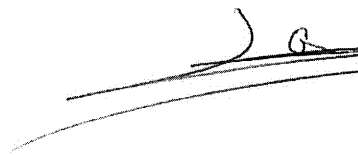
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU 17 Novembre 2023

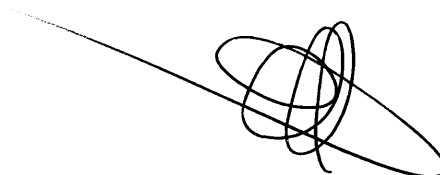
Délibération N°	Objet de la délibération	Vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 15/09/2023	Pour : 12
2023 / 36 bis	Annule et remplace la DCM 2023/36 du 12/07/2023 pour erreur de copier/coller dans les procurations	Pour : 12
2023 / 37 bis	Annule et remplace la DCM 2023/37 du 12/07/2023 pour erreur de copier/coller dans les procurations	Pour : 12
2023 / 51	Nomination de 3 propriétaires représentant la commune au sein du bureau de l'AFR de Bucey lès Gy	Pour : 11

2023 / 52	BOIS : Assiette des coupes 2024	Pour : 12
2023 / 53	Résiliation convention camion pizzas avec M. DANGOIN et nouvelle convention avec M. CHATELAIN	Pour : 12
2023 / 54	Avenant de modification tarif camion pizzas Ben Pizz M. ALLEMAND	Pour : 10 Abstention : 2
2023 / 55	Résiliation bail Yvette Coursilly (parcelle ZC 08)	Pour : 12
2023 / 56	Nouveau bail Tristan Burgy (parcelle ZC 08)	Pour : 12
2023 / 57	Convention Camion Rôtisserie avec M.MAZURKIEWICZ – avis défavorable	Pour : 12
2023 / 58	Tarifs jetons camping-car	Pour : 12
2023 / 59	Renouvellement adhésion au service de médecine préventive du CDG 70 pour la période 2024-2026	Pour : 12
2023 / 60	Nomination des référents déontologues des Elus et Adhésion à la mission d'assistance et conseil mise en place par le CDG70	Pour : 12
2023 / 61	Requalification d'un contrat CDD en CDI	Pour : 12

Président de Séance
Freddy KOPEC

Secrétaire de Séance
Fanny KOPEC





PROCES VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY
Séance DU 17 NOVEMBRE 2023

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Fanny, LACOUR Céline, SANDRETTI Baptiste

PROCURATIONS : GROSJEAN Virginie à KOPEC Fanny
RABY Océane à KOPEC Freddy
HERITIER QUENTIN à MILLOT Romain
LAMBERT Agnès à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent

Séance ouverte à 19 H 00.

Mme Fanny KOPEC a été désignée secrétaire de séance par l'assemblée et fait état des procurations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

1) Annule et remplace les DCM 2023/36 et 2023/37 pour erreur de copier/coller dans les procurations

Bien que le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023, ainsi que la liste des délibérations étaient corrects au niveau des mentions obligatoires à faire paraître sur une délibération, hormis la procuration de Romain MILLOT qui avait été faite par sécurité car celui-ci était s'astreinte, il a été fait un copier/coller de la délibération 35/2023 lors de la rédaction des délibérations 36/2023 et 37/2023 et les membres ayant donnés procuration ne correspondent pas.

Ont été inscrits : - RABY Océane à BALLIVET Jacques,
- Kopec Freddy à GROSJEAN Virginie
- KOPEC Fanny à LAMBERT Agnès

au lieu de :

- **HERITIER** Quentin à **GROSJEAN** Virginie
- **LAMBERT** Agnès à **LACOUR** Céline
- **MILLOT** Romain à **KOPEC** Fanny (procuration de sécurité car d'astreinte professionnelle, mais non utilisée)

Il convient de procéder à cette correction en annulant et remplaçant ces 2 délibérations avec les bonnes procurations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler et de remplacer les délibérations 2023/36 et 2023/37 en date du 12 juillet 2023 en précisant les bonnes procurations, et précise que le corps des délibérations n'est en aucun cas remis en cause.

Décision adoptée comme suit : **12 POUR** **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

2) Nomination de 3 propriétaires représentant la commune au sein du bureau de l'AFR

Les statuts de l'AFR prévoient le renouvellement de ses membres tous les six ans. Les services de la Préfecture nous ont fait savoir que le bureau doit être renouvelé en 2023.

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 686 du 21/11/2012, qui a constitué l'AFR, le bureau doit être composé de 3 membres désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition de l'AFR et 3 membres désignés par le Conseil Municipal, du maire ou de son représentant.

Suite à la consultation des habitants propriétaires de biens fonciers, seuls 3 personnes ont proposé leur candidature, il s'agit de :

- **BALLIVET** Jacques
- **FERNIOT** Cyril (désigné pour représenter l'ACCA de Bucey les Gy)
- **PICHARD** Michel

Que nous soumettons au Conseil Municipal, en précisant que le Maire siégera au bureau.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, en dehors de la présence de Monsieur Ballivet. :

- d'émettre un avis favorable à cette proposition
- de nommer Messieurs Jacques **BALLIVET**, Cyril **FERNIOT** et Michel **PICHARD**, comme représentant
- préciser que Monsieur le Maire a fait le choix de siéger au Bureau de l'AFR de Bucey les Gy

Décision adoptée comme suit : **11 POUR** **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

3) Assiette des coupes 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2024 dans les parcelles de la forêt communale de BUCEY les GY

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° : 22aj /35ar /36ar /37ar

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 25 /30R /34 /39R selon les critères détaillés au § C1.

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : 25 /30R /34 /39R aux conditions détaillées au § D,
Et en demande pour cela la délivrance.

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	
FRUITIERS	30	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : Jacques BALLIVET

- 2eme garant : Quentin HERITIER

- 3ème garant : Romain MILLOT

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Cloisonnements
Parcelle(s)	25et34	30R et 39R	
Produits à exploiter	Houppiers et petites futaies	Houppiers	Taillis et petites futaies

3°) Conditions particulières.

La commune s'oppose à l'installation de cloisonnements d'exploitation et demande un débardage des bois dans de bonnes conditions

4°) Délais d'exploitation : Parcelle(s)		25 et 34	30R /39R		
Produits concernés		Houppiers et petites futaies	houppiers		Taillis et petites futaies
Début de la coupe		Après abattage des grumes	Après abattage des grumes		Cloisonnements d'exploitation
Fin d'abattage et Façonnage					
Fin de vidange		31/10/25	31/10/25		31/10/24
Observations complémentaires					

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L 214-5 du CF) _____ _____ _____

Décision adoptée comme suit : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

4) Résiliation convention camion pizzas avec [REDACTED] et nouvelle Convention camion pizzas avec Monsieur [REDACTED].

Par mail en date du 21/10/2023 il nous a été signalé l'arrêt d'activité « fabrication et vente de pizzas » au camion de Monsieur [REDACTED] à compter du 31/12/2023 et que [REDACTED] reprendrait son activité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la résiliation de la convention passée entre Monsieur [REDACTED] représentant [REDACTED] et la commune de Bucey les Gy, à compter du 31/12/2023
- Emet un avis favorable pour l'établissement d'une nouvelle convention avec Monsieur [REDACTED] à compter du 1/01/2024 pour une somme fixe de 300 € annuel, avec la possibilité d'un paiement fractionné.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention et tout document afférent à ce dossier.

Décision adoptée comme suit : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

5) Avenant de modification tarif camion [REDACTED]

Dans un souci d'équité avec l'autre camion pizza précédemment évoqué, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation d'un euro par soir de présence pour arriver à la somme fixe de 300.00 € / annuel à Monsieur [REDACTED] représentant [REDACTED]. Un paiement fractionné lui sera également proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable pour la modification de tarif de location consentie à Monsieur [REDACTED] et passe la location à 300 € par an.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de location, et tout document se rapportant à ce dossier.

Décision adoptée comme suit : 10 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTION

6) Résiliation bail [REDACTED] - Parcelle ZC 08 - repris par M. [REDACTED]

MME [REDACTED] ayant vendu une parcelle de terrain à Monsieur [REDACTED], située à côté de la parcelle cadastré ZC 0008 d'une superficie de 12 a 64 ca, appartenant à la commune et que celle-ci occupait selon la convention effective depuis le 1^{er} mars 2008, Madame [REDACTED], épouse [REDACTED], n'ayant plus l'utilité de cette parcelle, a émis le souhait de résilier ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine la résiliation de la convention passée entre la commune de BUCEY-LES-GY et [REDACTED] à compter du 31/12/2023.

Décision adoptée comme suit : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

7) Nouveau Bail parcelle ZC08 à [REDACTED]

Monsieur [REDACTED] a fait parvenir en mairie une demande pour reprendre à son compte l'exploitation de la parcelle communale cadastrée ZC 8 d'une contenance de 12 a 64 ca, étant donné qu'il est propriétaire des terrains qui jouxtent cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable pour établir une convention réglant les conditions de location entre la commune de Bucey les Gy et Monsieur [REDACTED]
- Le point de départ de la convention sera fixé au 1^{er} janvier 2024 au prix de 50€ / an.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision adoptée comme suit : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

8) Convention Camion rotisserie avec [REDACTED]

Nous avons été contactés par M. [REDACTED] qui souhaite obtenir un emplacement pour son camion rotisserie. Emplacement sollicité : devant la boulangerie.

Il nous a remis un dossier complet de ses documents attestant qu'il est en règle avec les différents organismes auxquels il est rattaché pour son activité de commerce ambulancier.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- Sachant qu'il existe une telle activité au magasin Carrefour de Bucey Les Gy qui se trouve directement à proximité de l'emplacement souhaité,
- Ne voulant pas nuire à au commerce Carrefour par une activité concurrente,
- Emet un avis défavorable à la demande de [REDACTED]

Décision adoptée comme suit : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

9) Tarifs Jetons camping-car

Le Conseil Municipal rappelle, à des fins administratives, qu'une aire de camping-car a été aménagée depuis plusieurs années à l'extrémité de la salle polyvalente et pour le fonctionnement de ses installations, des jetons sont nécessaires. Leur vente se fait par la régie à l'Agence Postale Communale de Bucey qui les vend aux différents commerces du village au prix de 1.50 € le jeton et ceux-ci sont revendus aux usagers de l'aire de camping-car au prix de 2.00 €

Les usagers de l'aire camping-car peuvent également acheter les jetons directement à l'APC au prix 2€ pièces

Décision adoptée comme suit : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

10)Renouvellement Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Décision adoptée comme suit : **12 POUR** **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

11)Nomination Référents déontologues des Elus et Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 70.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologue proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Décision adoptée comme suit : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

12) Requalification d'un contrat CDD en CDI

██████████ adjoint technique, aura travaillé 6 années au service de la commune de BUCEY LES GY sans discontinuer depuis le 1^{er} décembre 2017.
Elle peut bénéficier donc d'un CDI à compter du 1^{er} décembre 2023 si elle est d'accord bien que son contrat actuel aille jusqu'au 1^{er} décembre 2024. L'accord de Monsieur le Maire est également requis.

Dans un premier temps, nous lui avons demandé de nous faire savoir quel était son choix : soit elle autorise la commune lui faire un CDI et son contrat sera requalifié à compter du 1^{er} décembre 2023, soit elle y renonce et elle est maintenue dans ses fonctions jusqu'au 1^{er} décembre 2024.

Elle nous a fait savoir par courrier en date du 31/10/2023 qu'elle accepte la requalification de son contrat en CDI à compter du 1^{er} décembre 2023.
Le conseil émet un avis favorable à la requalification du contrat CDD en contrat CDI à compter du 1^{er} décembre 2023

Décision adoptée comme suit : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

11- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Affouage : 40 personnes se sont inscrites à l'affouage cette année, la liste sera validée une fois tous les paiements reçus. Les lots sont estimés à environ 10 stères. Le tarif appliqué sera celui pris lors de la délibération N° 2023/06 en date du 10 mars 2023, soit 45 €.
- Projets de nouveaux tarifs pour la salle polyvalente pour 2024 :
 - Il faudra se renseigner sur les tarifs appliqués dans les autres communes (doit ceux de La Chapelle Saint Quillain)
 - Il serait peut être judicieux d'installer des sous compteurs afin de mieux gérer les consommations des différents « intervenants » dans les salles et aux abords de la salle, comme les camions pizzas.
 - En 2 semaines, nous avons enregistré 2 annulations de location de salle, de dernières minutes, sauf d'inscriptions, il sera peut être envisagé d'instaurer une pénalité pour ce genre d'annulation tardive, comme pourquoi le tarif d'une réunion courte afin de palier légèrement au manque à gagner d'une location.
- Plaque commémorative sinistre de Saint Maurice : en 2024 aura lieu le triste anniversaire du massacre de Saint Maurice. A cette occasion la commune pourrait commander une plaque commémorative, avec un historique et 2 photos, le coût serait d'environ 500 €

Séance levée à 20 h

Président de Séance
Freddy KOPEC

Secrétaire de Séance
Fanny KOPEC

